

Loi

Générale

modern

Loi n° 94/AN/20/8ème L portant ratification de la Charte de l'organisation de coopération pour l'éducation (OCE).

n° 94/AN/20/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 juillet 2020

Numéro JO
n° 14 du 29/07/2020

Date du numéro
29 juillet 2020

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Education

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 01 août 2012 portant organisation du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle

VU La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modification partielle de la loi n°164/AN/00/6ème L portant organisation du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26/05/2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°125/PAN du 13/07/2020 portant convocation de la Session Extraordinaire de l'AN 2020

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Juin 2020.

Article 1

La République de Djibouti ratifie la Charte de l'Organisation de Coopération pour l'Education (OCE).

Article 2

La présente loi sera exécutée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH